

SAVOIR LIRE SA NOTIFICATION DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT 2017-2018

La notification de bourse et/ou de logement vous informe des décisions relatives aux aides demandées. Elle s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE). Vous pouvez également télécharger ce document en vous connectant sur le suivi de votre dossier en vous connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr

En cas de dossier incomplet, la notification vous indique quels sont les documents à fournir dans les délais les plus brefs. En retournant les pièces demandées par voie postale à l'adresse indiquée, il est impératif de joindre copie de cette notification. En cas d'oubli votre dossier ne pourra être traité.

Si vous transmettez des documents de votre propre initiative, faites le toujours par voie postale à cette même adresse en joignant également copie d'une notification que vous avez préalablement reçue.

Une attribution conditionnelle de bourse, quel que soit l'échelon, vous exonère du paiement des droits d'inscription à l'université et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Pour les établissements qui relèvent du Ministère de la Culture et de la communication et du Ministère en charge de l'Agriculture, l'exonération relève de dispositions spécifiques – Prendre contact avec votre établissement.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX?

La bourse est attribuée en fonction d'un barème qui tient compte à la fois de points de charge et des ressources de la famille.

Les points de charge :

Des points de charge vous sont attribués en fonction de votre situation. Au total de ces points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse et son échelon. Ce plafond de ressources est fixé chaque année par arrêté ministériel (courant de l'été).

Situation donnant lieu à attribution de points de charge, éventuellement cumulables Candidat boursier dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :	Points
de 30 à 249 kilomètres de 250 kilomètres et plus	1 point 1 point supplémentaire
A – Pour chaque enfant à charge de la famille, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier	4 points
B – Pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier	2 points

Les ressources de la famille :

Les ressources prises en compte correspondent aux sommes indiquées sur l'avis fiscal 2016 portant sur les revenus 2015.

LA NOTIFICATION EST-ELLE SUFFISANTE POUR AVOIR LA BOURSE?

Pour obtenir de façon définitive une bourse, il faut :

- Vous inscrire dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, du ministère de la Culture ou du ministère de l'Agriculture
- Répondre aux conditions fixées par la réglementation concernant le déroulement de la scolarité.
- Faire valider votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour cela, il faut présenter la notification lors de votre inscription au service de scolarité de l'établissement.

Ce dernier transmettra informatiquement au Crous les données correspondantes à votre inscription.

Une fois ces formalités remplies, une notification définitive vous sera transmise par le Crous. Elle indiquera le montant global de l'aide.

Important : la notification conditionnelle ne dispense pas des procédures d'inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.

COMMENT EST PAYEE LA BOURSE?

Les versements de la bourse sur critères sociaux sont effectués en dix mensualités, sur votre compte bancaire dont vous aurez fourni les coordonnées au moment du dépôt de votre demande.

En cas de modification de votre compte bancaire, il est de votre intérêt de modifier dans les meilleurs délais, les coordonnées de votre compte, en vous connectant sur le suivi de votre dossier à partir du site internet de votre Crous. Dans le cas contraire, vous vous exposez au risque de ne pas voir votre bourse versée suite à un rejet de la part des établissements teneurs des comptes.



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE BOURSIER?

Le paiement de la bourse est subordonné à l'assiduité de l'étudiant : assiduité aux cours, travaux pratiques et dirigés, réalisation des stages obligatoires ; remise des devoirs auprès de l'établissement dans le cas de l'enseignement à distance ; présentation aux examens et concours. En cas de non respect de ces obligations, le versement de la bourse sera suspendu et son remboursement (partiel ou total) réclamé.

Les étudiants boursiers peuvent avoir une activité rémunérée à condition de respecter ces obligations d'assiduité. Toutes les interruptions d'études (maladie, maternité...), inscription comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi, doivent être immédiatement communiquées au Crous.

COMMENT SONT ATTRIBUES LES LOGEMENTS CROUS?

Les procédures d'affectation en résidence universitaire relèvent de la compétence de chaque Crous, qui met en place une commission d'affectation au mois de juin. Cette commission attribue les logements en fonction des éléments que vous avez fournis dans votre dossier social étudiant.

Un échelon de bourse est calculé systématiquement pour tous les candidats. Un indice social est ensuite calculé à partir de cet échelon, permettant le classement des demandes par ordre croissant. Le mode de calcul de l'indice social est le suivant : revenu brut global (+ 1) divisé par le nombre total de points de charge (+ 1).

Les demandes sont satisfaites dans l'ordre de classement, en fonction des vœux d'affectation et des capacités d'accueil des résidences demandées. A l'issue de ces affectations, une nouvelle notification vous sera adressée. Elle pourra également être téléchargée via le suivi de votre dossier en vous connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr

CONFIRMER L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT (consulter également les sites internet des Crous)

- 1 Un logement n'est attribué que si vous êtes inscrit(e) dans un établissement d'enseignement **agréé** par la sécurité sociale étudiante.
- 2 Une attribution de logement reste valable même en cas d'inscription dans un autre établissement d'enseignement du secteur géographique, s'il est également agréé.
- 3 La somme demandée ayant un caractère de réservation, elle doit impérativement être payée avant la date indiquée sur la notification. Attention : le non respect de cette date annule le bénéfice de l'attribution du logement. Les modalités de paiement, d'utilisation et de remboursement éventuel de cette provision sont précisées sur la notification.
- 4 Vous devez respecter la date de prise de possession de votre logement pour lequel vous avez versé une provision ainsi que la date de paiement du premier terme du loyer ou redevance.
- 5 Avant de prendre possession de votre logement vous aurez à constituer et à déposer un certain nombre de documents annexes et notamment un contrat de cautionnement solidaire signé par une tierce personne (cf. compléments d'information téléchargeables sur les sites Internet des Crous).

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable vous pouvez former :

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant des ministères de la culture et de l'agriculture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement);
- 2. Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture et ou de l'agriculture, pour les formations relevant de ces derniers)), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse :
- 3. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter :

- * Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- * Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- * La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- * Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

- 1. Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

☀La demande de bourse et/ou de logement est à renouveler chaque année par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant, en vous connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr